

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE n° 014/ 2020

Service : Marchés
Tel : 04.76.29.86.73
ref. : BAT1825

**OBJET : Avenant n°1 valant établissement du forfait définitif de rémunération
Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un établissement d'accueil de
jeunes enfants**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT l'évaluation du coût des travaux établie par le Maître d'œuvre à l'issue de la phase APD (avant projet définitif), il est nécessaire, en application du marché de maîtrise d'œuvre, d'établir par voie d'avenant le montant forfaitaire définitif de la rémunération du Maître d'œuvre.

Le montant du forfait provisoire de rémunération est établi à 376 050 € HT dans l'acte d'engagement (hors missions optionnelles), pour un montant prévisionnel initial des travaux de 2 300 000 € HT.

L'évolution du coût prévisionnel des travaux au terme de la phase APD, résulte pour partie de l'évolution de demandes de la maîtrise d'ouvrage et de sujétions techniques imprévues (nécessité de réaliser des fondations spéciales). Elle résulte également de la réévaluation des coûts lors des phases d'étude, dont une part n'a pas pu faire l'objet d'optimisations techniques suffisantes pour en réduire totalement l'impact sur le coût prévisionnel définitif des travaux.

C'est dans ce contexte que les parties ont négocié le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, qui aboutit à une répartition de la responsabilité des surcoûts prévisionnels, entre les parties.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant fixant le montant du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire NAMA Architecture – 14, rue Lakanal – 38 000 GRENOBLE, titulaire du marché.

Au terme de la négociation, le forfait de rémunération est fixé à titre définitif à 408 050 € HT (hors missions optionnelles) pour un montant prévisionnel définitif des travaux arrêté à 2 520 000 € HT en phase APD.

Il en résulte une plus-value d'un montant de 32 000 € HT, correspondant à une augmentation de + 8,5 % du montant du marché initial.

Cette dépense est inscrite au budget 2020

ARTICLE 2 : Il est également convenu entre les parties, dans le cadre de la négociation, d'abaisser le taux de tolérance applicable au résultat du marché de travaux, contre les 5 % prévus au contrat initial, à ne pas excéder 3 % du coût prévisionnel définitif des travaux.

Les dispositions relatives au taux de tolérance (art 9.1.2) applicable au coût de réalisation des travaux et aux pénalités qui s'ensuivent en cas de dépassement de ce taux, sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 24/04/2020
- publication le 24/04/2020
- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 22 avril 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christophe Ferrari".



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : JOUFFREY Jacqueline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DEC_2020_014
Date de la décision:	2020-04-22 00:00:00+02
Objet:	Avenant N° 1 valant établissement du forfait définitif de rémunération Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.1 - Délibérations relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics
Identifiant unique:	038-213803174-20200422-DEC_2020_014-AU
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 038-213803174-20200422-DEC_2020_014-AU-1-1_0.xml	text/xml	1042
nom de original: DEC_2020_014marches.pdf	application/pdf	89100
nom de métier: 99_AU-038-213803174-20200422-DEC_2020_014-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	89100

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 avril 2020 à 15h36min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 avril 2020 à 15h36min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 avril 2020 à 15h36min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 avril 2020 à 15h36min37s	Reçu par le MI le 2020-04-24